

Politique ESG Résumé

Environmental, Social et Governance topics

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 3 |
| 1.1. Objectif de la politique | 4 |
| 1.2. Champ d'application et structure de la politique | 4 |
| 1.3. Niveaux d'ambition ESG : engagement de résultats et engagement de ressources | 5 |
| 2. Gouvernance ESG – Rôles et responsabilités | 6 |
| 2.1. Conseil d'administration | 6 |
| 2.2. Sous-comités du Conseil d'administration | 7 |
| 2.2.1. Comité des risques et de la conformité | 7 |
| 2.2.2. Comité d'audit | 7 |
| 2.2.3. Comité en charge de la rémunération | 7 |
| 2.2.4. Comité en charge de la nomination | 7 |
| 2.3. Comité exécutif | 7 |
| 2.4. ComPil ESG | 8 |
| 3. Cadre réglementaire ESG | 9 |
| 4. Stratégie ESG | 11 |
| 4.1. Crelan est une banque coopérative animée par les principes de l'ICA. | 11 |
| 4.2. Identifier les thèmes ESG importants | 12 |
| 4.3. Leviers d'action | 13 |
| 4.3.1. Crelan en tant qu'entreprise | 13 |
| 4.3.2. Crelan en tant que prêteur | 13 |
| 4.3.3. Crelan en tant que conseiller en investissement | 13 |
| 4.3.4. Crelan en tant que contrepartie institutionnelle | 13 |
| 4.4. Stratégie ESG | 14 |
| 4.5. Exécution de la stratégie ESG – Les KPI | 16 |

1. Introduction

Crelan applique la définition du terme « durabilité » ou « développement durable » énoncée dans le rapport Brundtland des Nations unies intitulé « Notre avenir à tous » (Brundtland) et publié en 1987 : « Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » Pour Crelan, une banque à ancrage 100 % coopératif, cet aspect s'inscrit dans le septième principe intitulé « Engagement envers la communauté », qui stipule que « les coopératives œuvrent pour le développement durable de leurs communautés par des politiques approuvées par leurs membres. »

Crelan définit le terme ESG comme un concept englobant les défis et les opportunités liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance. Crelan reconnaît que les facteurs ESG peuvent avoir un impact important sur ses activités. Par conséquent, l'objectif de Crelan est de gérer à la fois l'impact des opportunités et des risques ESG sur la banque et l'impact potentiel de la banque sur la société, conformément au principe de double matérialité. Crelan a donc la responsabilité de gérer les impacts liés à l'ESG. Ces derniers doivent être identifiés, évalués, gérés et contrôlés.



1.1. Objectif de la politique

La présente politique ESG a pour objectif de présenter l'approche globale de Crelan concernant l'intégration du développement durable dans sa stratégie et ses activités. Elle constitue un cadre d'orientation pour aligner la conduite de ses activités sur la gestion de l'environnement, la responsabilité sociale et les principes de bonne gouvernance. Dans le présent document, les parties prenantes prises en compte sont les clients, les collaborateurs, les fournisseurs, les agents et leurs collaborateurs, les actionnaires coopérateurs, les parties institutionnelles, ainsi que les parties prenantes silencieuses telles que la nature et la société dans son ensemble. Grâce à un cadre opérationnel bien défini, Crelan est en mesure de soutenir efficacement la transition vers une société durable. En définitive, adopter la durabilité implique un engagement en matière de transparence. Il s'agit non seulement de partager les informations de manière ouverte, mais également de favoriser la responsabilité et la confiance en communiquant de manière exhaustive sur les pratiques, les décisions et les impacts.

1.2. Champ d'application et structure de la politique

La présente politique concerne le groupe Crelan dans son ensemble (ci-après désigné comme « Crelan »), c'est-à-dire toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale. Le groupe Crelan se compose de la société coopérative CrelanCo, de la société anonyme Crelan, de la société anonyme Europabank et d'autres filiales. En cas de dérogation à la présente politique par une filiale, l'ESG Office de Crelan est consulté. Le conseil d'administration de la filiale (dans lequel Crelan siège) est alors tenu de valider ces dérogations.

La présente politique décrit la gouvernance ESG de Crelan, le cadre réglementaire dans lequel le groupe opère ainsi que sa stratégie ESG de haut niveau.



1.3. Niveaux d'ambition ESG : obligation de résultat et obligations de moyens

En tant que société, Crelan a conscience de devoir opérer une transition vers un monde plus durable, tant sur le plan économique que social. Crelan souhaite jouer pleinement son rôle de banque coopérative dont l'objectif est de « marcher ensemble pour un avenir meilleur ». Cependant, elle a conscience d'exercer un contrôle limité sur cette transition. Par ailleurs, tous les acteurs privés et publics doivent eux aussi agir pour que cette vision puisse se concrétiser. Crelan décrit dans la présente politique les domaines dans lesquels elle peut s'engager à obtenir un résultat sur lequel elle exerce (en grande partie) un contrôle, et ceux dans lesquels elle s'engage à mobiliser des moyens pour atteindre un objectif dans le cadre duquel elle a un contrôle limité ou elle n'a aucun contrôle sur le résultat final. En outre, Crelan est soumise à des influences et à des contrôles extérieurs, qui varient dans le temps. Cela complique ou limite encore davantage les mesures qu'elle peut mettre en place.

Prenons l'exemple du thème « Réduction des émissions de CO₂ issues de l'utilisation des bâtiments belges dans le cadre de la lutte contre le changement climatique », qui permet d'illustrer cette réalité :

Crelan contrôle :

- le lieu d'implantation de ses bureaux. Ex. : choisir de payer davantage pour détenir/louer un immeuble de bureaux écoénergétique, bien desservi par les transports publics.
- les actifs et les activités qu'elle finance, ainsi que leurs conditions. Ex. : Crelan choisit de ne pas financer l'achat d'une habitation économe si l'emprunteur n'a pas la capacité suffisante pour entreprendre une rénovation substantielle visant à améliorer son efficacité énergétique.
 - Concernant les enjeux ESG importants sous son contrôle, Crelan peut s'engager à **obtenir des résultats**.

Crelan a un impact sur :

- les décisions d'investissement immobilier de ses clients par le biais des conditions de financement proposées. Ex. : en proposant un taux d'intérêt réduit sur le financement des travaux d'isolation et de l'installation de panneaux solaires.

- les choix d'investissement immobilier de ses clients en les informant sur les impacts financiers d'un logement écoénergétique par rapport à un autre économe.
 - Concernant les enjeux ESG importants sur lesquels Crelan exerce une influence, elle peut s'engager à **mobiliser des moyens** pour atteindre un objectif ESG.

Crelan est impactée par :

- la technologie disponible. L'innovation industrielle, entraînant une baisse notable des prix des matériaux de rénovation, de l'électricité et des batteries domestiques, favorisera la transition immobilière.
- les actions des clients. Si les clients choisissent de ne pas rénover, Crelan observe une hausse de son risque de crédit.
- les politiques publiques. Les gouvernements imposent-ils des obligations de rénovation ? Les favorisent-elles en subventionnant et en organisant des projets de rénovation à grande échelle par quartier ? Cela permettra d'améliorer la qualité des crédits octroyés par Crelan.
- les actions des autres investisseurs/prêteurs. Lorsque le reste du marché s'oriente vers des mesures d'atténuation du changement climatique, cela simplifie également les choses pour Crelan.
 - Crelan s'engage à **identifier et suivre** les enjeux ESG importants par lesquels elle est influencée.

Crelan est contrôlée par :

- les politiques publiques. Si le gouvernement ne divulgue pas les informations relatives au certificat PEB des biens immobiliers en Belgique, Crelan doit compter sur la volonté des clients de partager ces informations afin d'agir en conséquence.
 - Crelan **s'engage à se conformer** aux enjeux ESG importants qui exercent un contrôle sur Crelan.

Si cette distinction est essentielle pour rappeler que Crelan ne saurait mener à elle seule la transition vers une société durable, Crelan reste déterminée à assumer sa part de responsabilité. La présente politique ESG définit les principes fondamentaux pour évoluer sur ce terrain complexe.

2. Gouvernance ESG – Rôles et responsabilités

La bonne gouvernance désigne l'ensemble des politiques et des processus qui influencent la manière dont une entreprise est gérée et contrôlée en interne. Elle concerne la gestion efficace et responsable d'une organisation tout en tenant compte des besoins de la société, tels que le respect des droits humains, la protection de l'environnement et la prévention des abus et de la corruption. Le cadre de gouvernance

ESG de Crelan garantit que les responsabilités et les pouvoirs de prise de décisions liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance sont clairement définis à chaque niveau de l'organisation. En tant que principe directeur, Crelan intègre l'ESG dans son cadre de gouvernance et son dispositif opérationnel actuels, afin d'éviter la création d'un silo ESG fonctionnant de façon indépendante.

2.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **assume la responsabilité finale et la supervision des performances** de Crelan **en matière de développement durable**. Le Conseil d'administration et la direction de Crelan sont directement impliqués dans le **développement et l'examen de sa stratégie ESG**, ainsi que dans sa **mise en œuvre**. Le Conseil d'administration a **le dernier mot** sur les actions à entreprendre en matière d'**opportunités, de risques et d'impacts ESG**.

- Lors de **l'exercice annuel de planification stratégique**, le Conseil d'administration doit :
 - analyser l'environnement commercial de Crelan, y compris les facteurs ESG qui en font partie;
 - établir, confirmer ou adapter l'orientation stratégique de Crelan, qui comprend également sa stratégie ESG.
- Le Conseil d'administration (CA) doit également **définir l'appétit pour le risque (ESG)** de Crelan. Dans la pratique, l'équipe Enterprise Risk Management (ERM) pilote l'élaboration d'une proposition précisant l'appétit pour le risque de Crelan, en tenant compte des enjeux ESG. Ensuite, le Comité exécutif (ComEx) examine la proposition, l'adapte le cas échéant et la valide. Enfin, le Conseil d'administration donne son approbation finale concernant l'appétit pour le risque du groupe.
- Le Conseil d'administration approuve également les objectifs définis par Crelan pour

traduire la stratégie ESG en actions concrètes.

- Il est également chargé d'approuver la **Politique d'exclusion ESG**, qui précise les exclusions relatives aux activités et opérations pour des motifs ESG. Cette politique est ensuite déclinée dans les politiques de crédit, d'investissement, de marketing, et autres.
- Les **rapports trimestriels** des équipes Risk et Finances fournissent au Conseil d'administration un aperçu sur les performances du groupe, basé sur le cadre du rapport trimestriel des risques (Quarterly Risk Report - QRR), les indicateurs clés de risque (KRI) et les indicateurs clés de performance (KPI). Le Conseil d'administration approuve également les KPI et les KRI qu'il contrôle.
- Il assume la responsabilité finale de l'approbation des **déclarations réglementaires** de Crelan, notamment celles liées aux enjeux ESG : le rapport annuel conforme aux exigences de la CSRD, les modèles ESG inclus dans le Rapport sur les risques (pilier III).
- Le Conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de la fonction Compliance, en examinant également son implication dans les thématiques ESG.

Pour mener à bien ces missions, le Conseil d'administration bénéficie **au moins une fois par an d'une formation de quatre heures minimum sur les thématiques ESG**.

2.2. Sous-comités du Conseil d'administration

2.2.1. Comité des risques et de la conformité

- Fournit des avis au Conseil d'administration sur l'appétit pour le risque ESG.
- Contrôle les risques ESG par le biais du Rapport trimestriel sur les risques.

2.2.2. Comité d'audit

- Contrôle le processus de reporting sur la durabilité, l'assurance externe correspondante, et informe le Conseil d'administration quant aux résultats obtenus.
- Contrôle l'efficacité des systèmes de contrôle qualité en interne et des fonctions d'audit interne, en vérifiant l'intégration des facteurs ESG.
- Évalue et contrôle l'indépendance et la qualité du prestataire d'assurance pour le reporting CSRD.

2.2.3. Comité de rémunération

- Inclut les performances ESG (KPI et KRI) dans la politique de rémunération et s'assure de sa bonne application.
- Veille à ce que la rémunération soit équitable.

2.2.4. Comité des nominations

- Élabore et veille au respect de la politique de diversité et d'inclusion.
- Garantit que **les niveaux appropriés de l'organisation**, y compris le Conseil d'administration, **disposent de connaissances suffisantes sur les thématiques ESG**. Cette tâche est accomplie à l'aide d'une matrice des compétences, qui cartographie les capacités des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif par rapport aux exigences, notamment en matière d'ESG.

2.3. Comité exécutif

Le Comité exécutif (ComEx) est responsable de la **gestion opérationnelle générale de Crelan**, et notamment des aspects ESG. Le Chief Executive Officer est directement responsable

du Cooperative Bank Office, qui intègre l'ESG Office. Le CEO est invité au Comité de pilotage (SteerCo) ESG et délègue sa présidence au Chief Cooperative Bank Officer.



2.4. SteerCo ESG

Le **SteerCo ESG** est principalement chargé de **l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie ESG**, ainsi que de **la cohérence entre les différents projets ESG**. Cette responsabilité déléguée est accordée par le ComEx, qui reçoit les comptes rendus et les mises à jour des décisions prises lors des réunions bimensuelles organisées par l'ESG Office. Des réunions ponctuelles du SteerCo ESG peuvent être organisées pour traiter des questions urgentes.

Le SteerCo ESG est présidé par le **Chief Cooperative Bank Officer (CCBO)** et compte treize **autres membres** : le Head of ESG, le Head of Customer Journey Savings & Investments Retail & Business, le Head of Customer Journey Credits, le Head of Sales Excellence & Commercial Support, le Head of Accounting & Reporting, le Head of Credit Analysis, Acceptance and Policy, le Head of Green

Bond Program, le Head of ERM and Financial Risk, le Head of Compliance, le Head of Marketing and Communication, le Head of Facilities and Buildings, le Chief Data Officer et le Responsable ESG pour Europabank. D'autres collaborateurs peuvent être invités ponctuellement pour traiter de sujets spécifiques.

Trois **groupes de travail** structurent et préparent le SteerCo ESG, en s'appuyant sur les trois secteurs d'activité de Crelan. Chaque groupe est responsable de la mise en œuvre de ses propres projets ESG, sous la supervision des responsables métier dédiés. L'ESG Office joue un rôle primordial : il organise et coordonne tous les flux, en centralisant tous les rapports d'avancement de chaque projet. Ces groupes de travail se réunissent tous les deux mois (en alternance avec les réunions du SteerCo).

| | |
|--|--|
| <p>Crelan et ses clients</p> <p><i>Avec les sous-groupes «Retail & Business» et «Wealth».</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> — Intégration de l'ESG dans l'offre de produits d'investissement et de crédit — Assistance à la clientèle en matière d'ESG — Formation et assistance aux agents — Intégration des facteurs ESG dans la politique de crédit |
| <p>Crelan et les parties institutionnelles</p> | <ul style="list-style-type: none"> — Suivi de tous les projets ESG liés aux risques et à la finance — Cadre des obligations vertes — Inclusion de facteurs ESG dans le portefeuille d'investissement de Crelan — Relations avec les investisseurs institutionnels — Rapports réglementaires |
| <p>Crelan en tant qu'entreprise</p> | <ul style="list-style-type: none"> — Priorités ESG pour les activités et le personnel de l'entreprise — Diversité et inclusion, bien-être, leadership — Gouvernance, éthique, politique de rémunération — Achats — Coopération avec les partenaires extérieurs — Engagement envers la communauté |



3. Cadre réglementaire ESG

Plusieurs accords, plans d'action, réglementations, lignes directrices, exigences de divulgation et directives ont été mis en œuvre au niveau européen pour intégrer le développement durable et répondre aux préoccupations liées aux critères ESG, notamment celles qui concernent les banques. Dans ce contexte, les lignes suivantes présentent les initiatives les plus pertinentes pour Crelan.

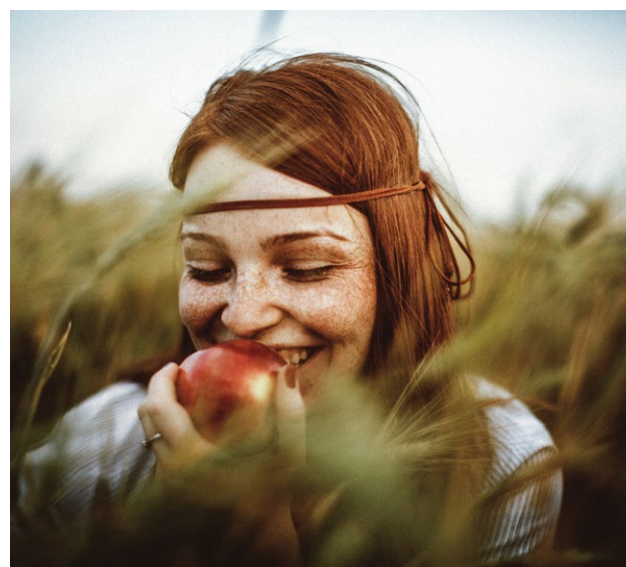
En 2015, tous les États membres des **Nations Unies** ont adopté l'Agenda 2030, qui intègre **17 Objectifs de développement durable (ODD)**. L'accord met en avant la nécessité de mettre en place des stratégies visant à réduire la pauvreté, améliorer la santé et l'éducation, réduire les inégalités, favoriser la croissance économique et s'attaquer aux enjeux liés au changement climatique, à la préservation des océans et des forêts. La même année, l'**Accord de Paris** est adopté lors de la **Conférence des Nations Unies sur le climat**. L'objectif de cet accord international juridiquement contraignant est d'unir les nations pour lutter contre le changement climatique en limitant la hausse des températures mondiales à moins de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, avec l'ambition de ne pas dépasser 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Enfin, en 2016, l'Union européenne a signé l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En 2018, la Commission européenne a présenté le **Plan d'action sur la finance durable** qui constituera une étape clé dans la mise en œuvre de l'**Accord de Paris**. Ce plan d'action vise à faciliter les flux de financements privés vers des activités économiques durables afin de parvenir à une économie neutre en carbone d'ici 2050. Le développement de la **Taxonomie de l'UE** constitue une initiative majeure de ce plan. Il s'agit d'un système de classification permettant d'identifier les activités économiques respectueuses de l'environnement en fonction de leur contribution à six objectifs : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et la gestion de la pollution, et (6) la

protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le règlement de l'UE sur la taxonomie, en vigueur depuis 2020, oblige les institutions financières à divulguer leurs investissements alignés sur ces activités.

Depuis mars 2021, le **Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers** oblige les acteurs des marchés à divulguer les considérations de durabilité dans leurs politiques d'investissement, la classification de leurs produits et leurs systèmes de gestion des risques. Ce règlement est étroitement lié à la Taxonomie de l'UE.

En novembre 2022, la **Banque centrale européenne (BCE)** a publié le **Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement**, qui comporte 13 attentes vis-à-vis des banques en ce qui concerne une gestion prudente et une communication transparente de ces risques. Ce guide met l'accent sur la transparence concernant les implications financières du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, en s'alignant sur le cadre de la **Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**. Le rôle de la TCFD est d'élaborer des recommandations pour aider les entreprises à intégrer les risques et les opportunités liés au changement climatique dans leur reporting financier.



Avec une date de référence fixée à décembre 2022, l'**Autorité bancaire européenne (ABE)** a mis en œuvre des exigences supplémentaires de divulgation au titre du Pilier III, qui contraignent les institutions financières à rendre compte des risques ESG. Ces divulgations visent à renforcer la transparence, à promouvoir la discipline de marché et à communiquer sur les initiatives des institutions en faveur de la transition vers une économie décarbonée.

En vigueur depuis janvier 2023, la **Directive CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises** impose aux entreprises de publier des rapports sur la durabilité en fonction de critères spécifiques. Son objectif est d'offrir un cadre de reporting structuré et harmonisé afin d'améliorer la transparence et d'aider les parties prenantes à évaluer la performance des entreprises en matière ESG.

Enfin, la **Directive CSDDD sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité** est entrée en vigueur en juillet 2024. Elle instaure un devoir de vigilance pour les

entreprises. Les éléments centraux de ce devoir de vigilance consistent à identifier et à traiter les incidences négatives (potentielles et réelles) de leurs propres activités sur les droits de l'homme et sur l'environnement, mais également de celles de leurs filiales, et, lorsqu'elles sont liées à leurs chaînes de valeur, de celles de leurs partenaires commerciaux. De plus, la directive impose aux grandes entreprises l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre, en déployant tous les efforts possibles, un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique. Ce plan doit être aligné sur l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, tel que défini par l'Accord de Paris, ainsi que sur les objectifs intermédiaires prévus par la Loi européenne sur le climat. La directive doit encore être transposée dans le droit belge, et ses règles devront s'appliquer pleinement à partir de 2029.

En résumé, le paysage législatif prévoit un cadre complet permettant aux institutions financières et aux entreprises d'intégrer les considérations de durabilité dans leurs activités, leur gestion des risques et leurs pratiques de reporting. Par conséquent, Crelan surveille avec diligence toute nouvelle évolution de l'environnement réglementaire qui la concerne.



4. Stratégie ESG

4.1. Crelan est une banque coopérative guidée par les principes de l'ICA.

CrelanCo, la société mère du groupe Crelan, est détenue à 100 % par les membres coopérateurs. Le groupe Crelan s'engage à appliquer les principes coopératifs¹ dans ses services bancaires, dans sa gouvernance et dans ses relations avec les clients, les membres coopérateurs et la société au sens large :

- **Adhésion volontaire et ouverte** : tous les clients individuels pour lesquels l'investissement est adapté peuvent devenir actionnaires de CrelanCo (« membre »). Crelan s'engage à augmenter le nombre de membres coopérateurs afin de renforcer son impact sur la société.
- **Contrôle démocratique des membres** : les membres sont invités à l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle ils sont informés des activités et des résultats financiers et non financiers. Ils peuvent également voter sur les mandats d'administrateur de CrelanCo, la distribution des dividendes, etc. CrelanCo compte 10 administrateurs au sein du Conseil d'administration de Crelan SA. CrelanCo s'engage à intégrer davantage les principes démocratiques dans le cadre de son processus décisionnel, en mettant par exemple en place des comités de la CrelanCo Foundation. Dans le cadre de tels comités, les membres coopérateurs décident du soutien financier apporté aux projets présentés par les membres et pertinents sur le plan socio-environnemental.
- **Participation économique des membres** : CrelanCo s'engage à répartir durablement ses bénéfices entre trois domaines : (i) les dividendes aux actionnaires coopérateurs, (ii) l'investissement dans la résilience financière et la croissance de Crelan, et (iii) la distribution à la société par le soutien à la recherche et les dons/le sponsoring d'initiatives communautaires au niveau national et local. En contrepartie de cet engagement coopératif, Crelan crée de la valeur ajoutée pour ses membres (services, produits et avantages attractifs).
- **Autonomie et indépendance** : CrelanCo est détenue à 100 % par des actionnaires coopérateurs. Crelan est une banque belge. Les choix stratégiques et commerciaux du groupe Crelan tiennent compte des préoccupations et des besoins locaux. Ils sont axés sur le long terme et préservent les intérêts de la banque, de ses collaborateurs, de ses clients et de ses membres.
- **Éducation, formation et information** : afin de donner vie à cette vision coopérative, Crelan s'engage à collaborer avec ses collaborateurs, ses clients, ses agents, ses membres coopérateurs et ses partenaires commerciaux. Crelan s'engage à renforcer et à accroître les connaissances et le développement par son soutien et sa participation à l'éducation inclusive, l'éducation financière et coopérative, notamment pour les jeunes et les membres coopérateurs. Crelan s'engage à soutenir les projets universitaires et la recherche.
- **Coopération entre coopératives** : Crelan s'engage à promouvoir et à renforcer l'entrepreneuriat coopératif en collaborant avec d'autres coopératives et en soutenant les communautés et associations qui favorisent l'entrepreneuriat coopératif et la collaboration.
- **Engagement envers la communauté** : Crelan s'engage à créer une proximité et un engagement en restant proche de ses clients grâce à son vaste réseau d'agences indépendantes et son service personnalisé. Crelan concrétise son engagement sociétal à travers son initiative CrelanCo Foundation, qui soutient des projets locaux et nationaux ainsi que de nobles causes contribuant à trois objectifs clés : une communauté sociale et inclusive, une communauté durable et écologique, et l'éducation. Crelan s'engage également à respecter l'environnement (« E ») et à atteindre des résultats sociaux équitables (« S ») dans le cadre d'une conduite responsable de ses activités (« G »).

¹ Principes coopératifs tels que définis par l'Association Internationale des Banques Coopératives (ICA)

4.2. Identifier les thèmes ESG importants



Pour lancer (et, dans le futur, actualiser) sa stratégie ESG, Crelan procède à effectuer une analyse de la double matérialité. Elle identifie, d'une part, les thèmes susceptibles d'avoir un impact financier important sur Crelan (positif ou négatif) et, d'autre part, ceux sur lesquels Crelan a un impact significatif à l'échelle de la société. Cet exercice doit être réalisé conformément à la directive CSRD² et aux normes techniques sous-jacentes, appelées «normes ESRS» (ou «normes européennes d'information en matière de durabilité», en français). La stratégie ESG de Crelan consiste à identifier un objectif à long terme et un plan d'action de haut niveau pour atteindre ses objectifs sur chacune des thématiques importantes, en s'appuyant sur la vision, la raison d'être et les valeurs de Crelan. Cette section est rédigée sur la base de l'analyse de matérialité réalisée au premier trimestre 2024 et sera mise à jour en fonction de la révision des thématiques importantes.

Du point de vue de la **matérialité financière** («provenant de l'extérieur») :

- **Risques** : le changement climatique apparaît comme important (les risques de transition, principalement). De plus, le risque réputationnel/commercial lié au positionnement adéquat de Crelan sur les

produits durables a été évalué comme étant important. Enfin, les risques liés à la conformité, à la dépendance vis-à-vis du personnel qualifié et à la cybersécurité sont notables, ce qui est prévisible pour une banque.

- **Opportunités** : le financement des clients particuliers et professionnels (y compris les clients agricoles) dans le cadre de leur transition ESG est un moteur de croissance important. Ainsi, l'atténuation du changement climatique est également importante (tout comme, dans une moindre mesure, d'autres thématiques «E» pour les clients professionnels). L'ADN coopératif de Crelan est identifié en tant que moteur important de la stratégie.

Du **point de vue de l'impact** («ce qui provient de Crelan»), les impacts négatifs des activités de Crelan ont été principalement identifiés sur des thématiques environnementales, avec un accent sur le climat. Les incidences sur d'autres thèmes environnementaux liés au positionnement de Crelan sur le marché des PME et de l'agriculture (en particulier la biodiversité) ont été isolées dans un volet spécifique. Enfin, l'impact positif sur le personnel et sur les membres coopérateurs a également été identifié.

Les résultats pour **Europabank** sont globalement alignés, à l'exception des points suivants : (i) les impacts liés au financement de l'agriculture ne sont pas pertinents pour Europabank et (ii) les aspects sociaux du rôle de «prêteur de derniers recours», qui génèrent un impact positif sur l'inclusion financière, mais qui peuvent également avoir un impact négatif important sur la gestion des produits (endettement financier/taux d'intérêt élevés).

En résumé, les **thèmes importants pour Crelan** sont :

- Le changement climatique (cf. ESRS E1)
- Les effectifs de l'entreprise (cf. ESRS S1)
- Les consommateurs et utilisateurs finaux (cf. ESRS S4)
- La conduite des affaires (cf. ESRS G1)
- Le financement de la transition des PME (propre à Crelan)
- La banque coopérative (propre à Crelan).

4.3. Leviers d'action

En tant que banque, Crelan joue différents rôles dans le secteur financier et dans la société dans son ensemble. L'importance du risque (matérialité) pour les différentes thématiques varie en fonction du levier, et la stratégie ESG doit tenir compte de ces variations.

4.3.1. Crelan en tant qu'entreprise

Crelan est une entreprise qui exerce des activités économiques en Belgique. Elle emploie des effectifs. Cette perspective couvre la manière dont l'entreprise traite ses collaborateurs et dont ses activités (bâtiments, mobilité, etc.) ont un impact. Les thèmes des effectifs de l'entreprise, des banques coopératives, de la conduite des affaires et des consommateurs/utilisateurs finaux sont très importants pour ce levier. En effet, il s'agit de la manière dont Crelan gère ses activités, traite ses effectifs, ses agents et ses clients. D'un point de vue climatique, ce levier est moins important que d'autres. Toutefois, Crelan souhaite être un modèle pour ses clients et les différentes parties prenantes.

4.3.2. Crelan en tant que prêteur

Crelan propose des financements aux particuliers, aux indépendants et aux PME en Belgique. Elle contrôle la manière dont elle informe les clients sur les actifs ou les activités nécessitant un financement. Elle décide également d'accorder (ou non) tel ou tel financement et en stipule

les conditions. Crelan supporte également les conséquences des prêts non productifs liés aux aspects ESG et se doit de gérer ces risques.

4.3.3. Crelan en tant que conseiller en investissement

Crelan accompagne les clients dans leurs choix d'investissement et dans l'intégration des facteurs ESG dans de tels choix. Crelan informe ses clients sur la manière dont les facteurs ESG influencent la valeur de leurs investissements et sur la manière dont leurs investissements créent un impact ESG. Crelan prend également en compte les préférences des clients en matière d'ESG et conseille des produits pertinents.

4.3.4. Crelan en tant que contrepartie institutionnelle

La relation de Crelan avec les parties institutionnelles constitue un autre levier qui couvre les thématiques réglementaires et de supervision en privilégiant le respect de la réglementation. Toutefois, Crelan va bien plus loin que la simple conformité. Crelan a en effet développé un cadre pour les obligations vertes (Green Bond Framework, GBF) qui exploite de manière optimale les solutions de financement durable pour collecter des capitaux auprès des investisseurs institutionnels.



4.4. Stratégie ESG

Pour les thématiques ayant un impact important sur Crelan (ou vice versa), Crelan crée un lien entre l'analyse de la double matérialité et la formulation de sa stratégie d'entreprise globale. Crelan utilise les différents niveaux d'ambition ESG présentés à la section 1.3, ainsi que les différents leviers dont elle dispose et présentés à la section 4.3. Cette section décrit les conditions dans lesquelles des objectifs plus concrets sont définis et adaptés dans le cadre des cycles annuels de planification stratégique.

- **Le changement climatique :** Crelan souhaite jouer un rôle actif dans la transition vers une société tournée vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.
 - Crelan s'engage à réduire sa propre empreinte environnementale et à rester une banque résiliente qui continue de soutenir l'économie belge. (*obligation de résultat – en tant qu'entreprise*)
 - Crelan réduit l'impact environnemental de ses propres activités afin d'assumer sa responsabilité au sein de la société et d'être un modèle pour ses clients, ses collaborateurs et les autres parties prenantes.
 - Crelan intègre les conséquences du changement climatique dans son cadre de gestion des risques.
 - Crelan s'engage à suivre une trajectoire conforme à l'Accord de Paris, mais le reste de la société doit également atteindre cet objectif (*obligation de moyens – en tant que prêteur*):
 - Crelan souhaite fournir à ses clients des informations relatives à l'impact du changement climatique sur leurs décisions d'investissement liées à leur activité, à l'immobilier et à la mobilité. Ces informations ont pour objectif de stimuler les clients à réduire leur vulnérabilité face au changement climatique à court et à long terme.
 - Crelan propose les produits appropriés au bon prix, tant du point de vue du crédit que de l'investissement, afin de tirer parti de la hausse de la demande.
 - Grâce à son programme d'obligations vertes, Crelan intègre les investisseurs institutionnels dans ce processus. Elle saisit ainsi l'opportunité permettant de renforcer la diversification de ses sources
- de financement. (*obligation de résultat – en tant que contrepartie institutionnelle*)
- **Les effectifs de l'entreprise :** les collaborateurs de Crelan sont son atout le plus précieux. Crelan s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain, à promouvoir la diversité et l'inclusion et à soutenir le développement professionnel de ses collaborateurs.
 - Crelan s'engage à traiter ses collaborateurs équitablement par le biais d'une politique et d'un cadre de contrôle robustes (*obligation de résultat – en tant qu'entreprise*)
 - Crelan dispose d'une politique de rémunération équitable et a mis en place les contrôles nécessaires pour éviter tout écart injuste.
 - Crelan investit dans le développement professionnel de son personnel en consacrant une part importante de son budget à des initiatives de formation et d'apprentissage. Elle met également en place les contrôles nécessaires pour assurer le contrôle de la conformité.
 - Politique de diversité et d'inclusion, avec une formation au leadership inclusif à destination des responsables des RH.
 - Crelan souhaite être un employeur de premier plan (*obligation de moyens – en tant qu'entreprise*)
 - Favoriser le dialogue social avec les partenaires
 - Fournir un environnement de travail hybride et sain, tant du point de vue physique que mental
 - Promouvoir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et ainsi contribuer au bien-être physique et mental.
 - Investir dans la formation et le développement (internes et externes) de ses collaborateurs pour favoriser des carrières durables
 - Embaucher en faveur de la diversité, et ainsi se doter d'effectifs aux perspectives variées (notamment en termes de genre, de langue, de formation, d'âge, d'expérience...).
- **Banque coopérative :** en plus de contribuer au soutien de l'économie belge et de réinvestir les bénéfices de cette activité au sein de la

société, Crelan, la première banque 100 % coopérative de Belgique, peut capitaliser sur cette position unique pour renforcer son influence sur le marché.

- Gouvernance coopérative (*obligation de moyens – en tant qu’entreprise*)
 - Renforcer l’application des principes coopératifs, en privilégiant l’engagement envers la communauté, l’éducation, l’autonomie et la participation démocratique des coopérateurs au processus décisionnel.
 - Favoriser l’entrepreneuriat coopératif en collaborant avec d’autres coopératives
- **Engagement coopératif** : améliorer les communautés locales dans lesquelles Crelan opère, en privilégiant l’éducation, l’inclusion sociale et l’écologie (*obligation de moyens – en tant qu’entreprise*).
 - Renforcer la culture coopérative et la sensibilisation auprès des agences, du siège, des clients et des parties prenantes externes
 - (Rè) investir les bénéficiaires, les compétences et les connaissances de la banque au sein des communautés locales par le biais de la CrelanCo Foundation.
- **Avantages coopératifs** : créer une proposition de valeur ajoutée forte pour les membres coopérateurs, dans le but d’accroître la base de ses actionnaires et son impact positif sur la communauté (*obligation de moyens – en tant qu’entreprise*)
 - Offrir des services, des produits et des avantages attractifs aux membres de la coopérative
 - Créer une proximité et un engagement avec la banque coopérative
 - Intégrer cette approche dans une communication forte et transparente
- **Conduite des affaires** : Crelan s’engage à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique et de responsabilité d’entreprise. En agissant de cette manière, Crelan estime être en mesure d’instaurer un climat de confiance avec ses clients et la société dans son ensemble.
 - Crelan applique une discipline stricte en matière de conformité réglementaire (*obligation de résultat – en tant que contrepartie institutionnelle*)
 - Crelan communique de manière transparente avec toutes ses parties prenantes, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’entreprise. Elle veille à respecter ses engagements. (*obligation de moyens – en tant qu’entreprise et contrepartie institutionnelle*)
 - Crelan prend des mesures pour aligner la politique de rémunération de ses collaborateurs et de ses agents sur ses objectifs financiers et non financiers, afin d’agir en cohérence avec son objectif de création de valeur à long terme. (*obligation de résultat – en tant qu’entreprise*)
 - Crelan a mis en place des politiques et des processus stricts pour se conformer à la législation contre le blanchiment d’argent, la corruption et les pots-de-vin (*obligation de résultat – en tant qu’entreprise*).
 - Crelan traite les conflits d’intérêts avec la plus grande diligence. (*obligation de moyens – en tant qu’entreprise*)
 - Crelan est un contribuable responsable (*obligation de résultat – en tant qu’entreprise*)
 - Crelan dispose de canaux de signalement facilement accessibles. Toutes les parties prenantes (internes et externes) peuvent, en toute confiance, soulever des questions qui sont ensuite soigneusement traitées dans les meilleurs délais. (*obligation de résultat – en tant qu’entreprise*)
 - Crelan s’engage auprès de ses fournisseurs de biens et services les plus stratégiques afin qu’ils respectent les mêmes standards éthiques qu’elle. (*obligation de moyens – en tant qu’entreprise*)
 - Crelan exclut toute activité nuisible de son champ d’action et de ses services bancaires.³ (*obligation de résultat – en tant qu’entreprise, en tant que prêteur, en tant que conseiller en investissement, en tant que contrepartie institutionnelle*)
- **Consommateurs et utilisateurs finaux**
 - Crelan souhaite garantir un accès large et inclusif aux services financiers, que ce soit via des canaux numériques ou des agences locales. (*obligation de résultat – en tant qu’entreprise*)
 - Crelan s’engage à accompagner la société dans une transition juste, en veillant à ce que les populations les moins favorisées

³ Dans sa politique d’exclusion ESG, Crelan répertorie les exclusions mises en place pour des motifs liés à l’ESG, et ce dans chaque métier/activité. Cette politique sera publiée avant le 31/12/2025.

conservent un accès équitable aux produits bancaires. (*obligation de moyens – en tant que prêteur, en tant que conseiller en investissement*)

- Crelan évite les produits et services trop complexes, s'assure que le client comprend le produit/service proposé ainsi que son prix, et garantit que le produit/service proposé convient au client. (*obligation de résultat – en tant que prêteur, en tant que conseiller en investissement*)
- La mise en place de son réseau de distribution (agents indépendants et exclusifs) est orientée vers la création de relations durables avec ses clients. Les agents prennent donc le temps d'informer les clients et de gérer leur santé financière. (*obligation de moyens – en tant qu'entreprise*)
 - Crelan accompagne les clients dans leurs décisions d'investissement en y intégrant les facteurs ESG. Crelan informe ses clients sur la manière dont les facteurs ESG pourraient influencer la valeur de leurs investissements et sur la manière dont leurs investissements créent un impact ESG. Crelan prend également en compte les préférences des clients en matière d'ESG et conseille des produits pertinents. Crelan propose une gamme de produits offrant différents niveaux d'intégration ESG, afin de répondre à toutes les préférences de ses clients en la

matière. (*obligation de moyens – en tant que prêteur, en tant que conseiller en investissement*)

- Crelan accorde une attention particulière à la sécurité des données et à la cybersécurité, consciente du fait que toute faille pourrait avoir de graves répercussions pour ses clients, ses partenaires et la banque en tant que telle. (*obligation de moyens – en tant qu'entreprise*)

– Financer la transition des PME

- Crelan s'engage auprès de ses clients professionnels sur des thématiques liées au développement durable. Crelan étudie les opportunités, les risques et les impacts. Crelan comprend le point de vue de ses clients et partage le sien. (*obligation de résultat – en tant que prêteur*)
- Crelan finance les initiatives liées à la transition dans les limites de sa politique de crédit (acceptation). (*obligation de moyens – en tant que prêteur*)
- Crelan tire parti de partenariats pour apporter son expertise à ses clients en matière de durabilité (*obligation de résultat – en tant que prêteur*)
- Crelan se concentre sur deux domaines (*obligation de résultat – en tant que prêteur*)
 - Transition du secteur agroalimentaire
 - Efficacité énergétique dans l'immobilier

4.5. Mise en œuvre de la stratégie ESG – Les KPI



Les KPI ESG jouent un rôle essentiel dans la responsabilisation de Crelan quant à ses performances en matière de développement durable. Par conséquent, la banque définit plusieurs objectifs sur les KPI pour orienter et accélérer la mise en œuvre de la stratégie ESG. Chaque objectif et chaque KPI fait l'objet d'une supervision par un membre du « Crelan Circle » (groupe de cadres supérieurs relevant des membres du ComEx), chargé (1) d'élaborer un plan d'action, (2) de le mettre en œuvre et (3) d'en assurer le suivi au moyen de rapports. Ces paramètres sont mis à jour chaque année et font l'objet d'un suivi trimestriel par le ComEx et le Conseil d'administration. Ils sont également intégrés dans la politique de rémunération.

